

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 mars 2019
Séance du 13 mars 2019

4 Budget Primitif 2019

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE	Pouvoir à :	M. CABARET
M. BELMHAND	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme DUCHATELLE	1

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le projet de budget primitif 2019 comprend notamment :

- Les restes à réaliser 2018 en investissement, à savoir :
en Dépenses : 4 929 091,40 €
en Recettes : 3 096 091,35 €
- Les écritures de reprise des résultats 2018, à savoir :
D001 : 3 462 496,70 €
R1068 : 5 295 496,75 €
R002 : 3 668 623,88 €

maintenant !

Considérant la strate démographique de la Ville, le budget, voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de budget primitif 2019 s'élève à :

- Section de fonctionnement : 50 158 472,63 €
- Section d'investissement : 33 385 310,07 €

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2019 ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,
 Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
 Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,
 Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
 Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 4 février 2019,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 13 mars 2019,
 Vu le budget primitif 2019 ci-annexé,
 Considérant que le projet de budget primitif 2019 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37	Pour : 25	Contre : 12	Abstention : 0
--------------	-----------	-------------	----------------

■ Décide à la majorité :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2019 de la commune comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable réglementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

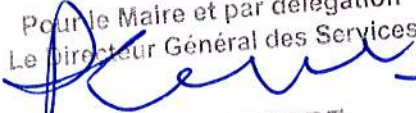
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19
 et publication ou notification le 29/03/19
 affiché le 26/03/19
 CREIL, le 29/03/2019


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services

 Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le 26/03/2019

SLO

ID : 060-216001743-20190325-DLRG190325004-DE

10/03/2019

Le 10/03/2019, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de l'Égalité de Territoires (CET) relative à la demande de modification de la limite communale de la commune de [Nom] au profit de la commune de [Nom].

[Signature]